

EB45.R41 Réexamen des principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS²

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général, en conformité de la résolution EB43.R47, sur les améliorations susceptibles d'être apportées aux principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS,³

1. PREND NOTE du rapport;
2. ESTIME qu'il n'est pas nécessaire actuellement d'adopter de modifications aux principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS;
3. PRIE le Directeur général de continuer à établir des relations de travail avec des organisations non gouvernementales internationales chaque fois que de telles relations pourront aider à atteindre les buts de l'Organisation;
4. RECOMMANDE que l'établissement de relations officielles avec des organisations non gouvernementales soit précédé d'une période de relations de travail d'une année au moins, sauf lorsque l'organisation non gouvernementale intéressée remplit de toute évidence les conditions prévues; et
5. CHARGE le Comité permanent des Organisations non gouvernementales de tenir compte de cette recommandation lorsqu'il examinera ou réexaminera les demandes d'admission à des relations officielles.